



Cercle Europe & Technologies du Futur

Déjeuner avec Michel Servoz

Conseiller spécial du Président Jean-Claude
Juncker sur l'Intelligence Artificielle

21 novembre 2019

Le 21 novembre, le Cercle Europe & Technologies du Futur a eu le plaisir d'accueillir Michel Servoz pour un décryptage des intentions de la nouvelle Commission sur l'intelligence artificielle (IA).

Les apports sociétaux de l'IA

Les discussions ont été introduites sur le problème de méfiance grandissante du public vis-à-vis de l'intelligence artificielle et des plateformes numériques.

Pourtant, l'intelligence artificielle peut être à l'origine d'importants progrès sociétaux : elle permettra de générer de meilleures performances que celles des Hommes en termes de diagnostics médicaux, de sécurité routière et de reconnaissance faciale. En outre, sur le plan économique, l'IA permettra de « rapatrier » des emplois que l'Europe a perdu à cause de la mondialisation.

C'est pourquoi la nouvelle Commission européenne veut s'atteler à créer un climat de confiance envers l'IA pour éviter que ne se crée une résistance autour d'une technologie bénéfique.

Quel corpus réglementaire européen peut s'appliquer à l'IA ?

Outre la Charte européenne des droits fondamentaux, des textes législatifs européens devraient d'ores et déjà s'appliquer à l'intelligence artificielle.

La Commission européenne souhaiterait poser la présomption selon laquelle toute législation relative aux services en ligne devrait par défaut concerner l'intelligence artificielle. En conséquence, l'IA devrait être encadrée par la législation sur la protection des données personnelles (RGPD), quand bien même le texte ne fait pas mention de la technologie, puisqu'il a été élaboré quand l'IA n'était pas un sujet majeur.

De plus, la Commission a conçu le RGPD pour être neutre d'un point de vue technologique : l'IA ne doit donc pas nécessairement être expressément citée dans le texte pour être encadrée par le Règlement.

A quoi ressemblera la proposition sur l'IA ?

Ursula Von der Leyen a promis lors de sa campagne électorale auprès du Parlement d'élaborer une proposition législative dans les 100 premiers jours de son mandat. Il s'agit d'un laps de temps très court pour encadrer un domaine si complexe. En comparaison, la Commission européenne a eu besoin de 3 années pour concevoir le Règlement sur la protection des données personnelles, et les colégislateurs ont négocié ce texte pendant 5 années.

Cela signifie probablement que sur la substance, la proposition n'apportera rien de nouveau par rapport à l'annonce de la Communication de décembre 2018 sur l'IA. La proposition devrait ainsi reprendre les grands principes éthiques sur l'intelligence artificielle, c'est-à-dire la transparence, le contrôle humain, la responsabilité et des obligations de « testing ».

Le principe de contrôle humain a été au cœur des discussions du groupe d'experts de la Commission sur l'intelligence artificielle : pour l'exécutif européen, le principe selon lequel l'IA n'est qu'un outil et l'humain restera toujours responsable de ses prises de décision doit être absolu et devrait certainement être inscrit dans la proposition.

Sur la responsabilité : il s'agira pour la Commission de déterminer qui est responsable en cas de préjudice causé par un système utilisant l'IA. Les procédures de traitement des plaintes devraient également être pensées : à qui la victime peut s'adresser pour déposer une plainte ? Les Etats-membres devront-ils chacun mettre en place un organisme spécialisé dans les préjudices causés par l'IA ?

Sur la transparence : une obligation de transparence des algorithmes devrait être prévue, c'est-à-dire l'obligation de rendre l'algorithme compréhensible aux utilisateurs et clients. Il s'agira également de déterminer sur quel acteur de la chaîne de valeur repose cette obligation : est-ce le propriétaire du logiciel ou de l'ordinateur, celui qui a fabriqué l'algorithme, ou celui qui a fourni la base de données utilisée pour l'apprentissage profond ?

La Commission devrait en outre déterminer le niveau de transparence exigé.

Faut-il privilégier une approche horizontale ou sectorielle ?

La Commission européenne fera certainement preuve de prudence avec cette législation qui ne constituera qu'un premier pas vers l'encadrement de l'IA. L'application de ces grands principes devra ensuite être affinée aux niveaux sectoriels. Les secteurs auxquels la Commission s'intéressera prioritairement sont ceux les plus sensibles aux risques, c'est-à-dire la santé, la justice criminelle et l'assurance.

RGPD pénalise-t-il l'essor des petites entreprises ?

Les discussions ont permis de soulever le point selon lequel le Règlement sur la protection des données personnelles favorise les grandes plateformes numériques au détriment des petites entreprises européennes du numérique. En effet, lorsque que les grandes plateformes numériques chinoises et américaines ont commencé leurs activités, elles étaient hors-cadre réglementaire. Lorsque l'Union européenne a mis en place une politique numérique ambitieuse, ces entreprises étaient déjà suffisamment solides pour encaisser le « choc » réglementaire, alors que les start-ups européennes naissent au moment où leur espace est déjà réglementé.

Les réglementations de type RGPD peuvent donc aggraver l'écart entre les plateformes internationales et les petits opérateurs.

Un examen de l'efficacité du RGPD est en cours. Son résultat devrait être publié au 1^{er} semestre 2020. Mais la Commission estime que le texte est une réussite, le texte ne devrait pas subir de changements fondamentaux.

La Commission va-t-elle soutenir le développement des start-ups européennes de l'IA ?

Avant de réglementer, la priorité de la Commission devrait être de stimuler l'IA pour que des champions européens se forment.

Pour pouvoir se développer, les start-ups européennes ont des besoins importants en termes d'accès aux données et de recrutement de talents. La Commission va-t-elle mettre en place une stratégie visant à faciliter l'accès aux données et des recommandations sur la mobilité intra-européenne de l'IA ?

En ce qui concerne le financement, la Commission de Jean-Claude Juncker avait soumis l'idée de prévoir un plan d'investissement annuel de 100 millions d'euros consacré à l'IA. L'augmentation des financements est une première étape est nécessaire, mais pas suffisante. La Commission est appelée à refonder le système d'aides d'Etats et le droit européen de la concurrence. Les procédures d'attribution des aides de la Commission et de la Banque Européenne d'Investissement sont jugées trop rigides. En outre, il tend à favoriser les gros opérateurs économiques.

Les règles sur la concurrence sont également importantes. Ursula Von der Leyen a annoncé qu'elle souhaite repenser cette politique pour changer les règles du jeu. Un débat important entre Thierry Breton et Margrethe Vestager se profile...

